

Convocation à l'assemblée générale annuelle 2005 des actionnaires d'Axalto Holding N.V.



Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Annonces
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos
4. Adoption des comptes annuels 2004
5. Débat sur la politique d'Axalto Holding N.V. en matière d'affectation des résultats
6.
 - a. Quitus au Directeur général pour le bon accomplissement de sa mission au titre de l'exercice clos
 - b. Quitus aux membres non exécutifs du Conseil d'administration pour le bon accomplissement de leur mission au titre de l'exercice clos
7. Débat sur les règles de gouvernement d'entreprise
8. Adoption des principes de rémunération du Directeur général
9. Rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration
10. Nomination d'un nouveau membre non exécutif du Conseil d'administration
11. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue du rachat d'actions propres
12. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
13. Questions diverses
14. Clôture de l'assemblée

Axalto Holding N.V. (la "Société") est une société internationale et la langue du groupe est l'anglais. En conséquence, l'assemblée générale se tiendra dans cette langue. L'ordre du jour complet (comprenant des notes explicatives et les informations relatives aux principes de rémunération du Directeur général et au membre non exécutif du Conseil d'administration dont la nomination est proposée), ainsi que le rapport annuel de la Société en anglais (incluant les comptes annuels 2004) sont disponibles gratuitement au siège de la Société (Joop Geesinkweg 541-542, Amsterdam, Pays-Bas), auprès d'Axalto International S.A.S. (50, avenue Jean Jaurès, 92120 Montrouge Cedex) et auprès de Credit Agricole Investor Service Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09) et seront publiés sur le site Internet de la Société (www.axalto.com).

Les actionnaires de la Société peuvent détenir leurs actions sous deux formes :

- soit nominatives (les titulaires d'actions nominatives sont inscrits dans le registre des actionnaires) ;
- soit conservées par un intermédiaire teneur de compte ou un établissement financier disposant d'un compte ouvert chez Euroclear France S.A. Ces actions sont inscrites dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France S.A.

Les statuts de la Société disposent que seuls les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent également émettre un pouvoir.

Date limite d'enregistrement

Conformément à l'article 25.4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé que les personnes désirant assister à l'assemblée et participer aux votes devraient s'inscrire le vendredi 6 mai 2005 au plus tard (date limite d'enregistrement) dans un registre spécifique, leur qualité ou non d'actionnaire au jour de l'assemblée n'ayant pas d'incidence.

Actionnaires nominatifs

Chaque actionnaire nominatif recevra par courrier une convocation à l'assemblée générale des actionnaires,

accompagnée du rapport annuel de la Société en anglais (incluant les comptes annuels 2004), de l'ordre du jour complet de l'assemblée et de l'indication des formalités d'enregistrement. Pour pouvoir voter en personne à l'assemblée générale, il convient de retourner à NMC, teneur de registre (voir ci-dessous), après l'avoir complété et signé le formulaire joint à la convocation, à la date limite d'enregistrement au plus tard. La réception de ce formulaire par NMC dans les délais requis vaudra notification à la Société de l'intention de l'actionnaire nominatif d'exercer ses droits.

Ceux des actionnaires nominatifs qui voudront se faire représenter par un tiers devront compléter et signer les formulaires de pouvoir et les retourner à NMC à la date limite d'enregistrement au plus tard. La réception dans les délais requis de ces documents par NMC vaudra notification à la Société de l'intention de l'actionnaire nominatif d'être représenté par un tiers.

Actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France S.A.

Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France S.A. ne sont donc pas inscrits dans le registre des actionnaires de la Société. Ils peuvent, cependant, assister à l'assemblée générale en demandant une procuration à Euroclear France S.A. au moyen d'un formulaire de demande de pouvoir pouvant être obtenu auprès de leur intermédiaire. Ce document, une fois daté et signé, doit parvenir à l'intermédiaire à la date limite d'enregistrement au plus tard. Une fois la procuration obtenue, ces actionnaires auront le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer personnellement les droits attachés aux actions qu'ils détiennent.

Si un actionnaire détenant ses actions par l'intermédiaire d'Euroclear France S.A. souhaite que ce dernier vote en son nom, il doit lui communiquer ses instructions de vote au moyen d'un formulaire d'instructions de vote à demander à son intermédiaire. Ce document, complété et signé, doit être reçu par l'intermédiaire au plus tard à la date limite d'enregistrement.

Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France S.A. peuvent également demander auprès de NMC le transfert de leurs actions au nominatif dans le registre des actionnaires. Les formulaires correspondants doivent être réceptionnés par NMC au plus tard le vendredi 29 avril 2005, à 17 heures.

Enregistrement et vérification d'identité des personnes assistant à l'assemblée

L'enregistrement des actionnaires aura lieu entre 9 heures et 9 heures 45 et ne sera plus possible après le début des débats. Les personnes habilitées à assister à l'assemblée se verront demander de justifier de leur identité et seront tenues de signer la liste de présence. Les détenteurs de pouvoirs ou procurations sont tenus de présenter une copie desdits pouvoirs ou procurations.

Informations des actionnaires

Pour obtenir des informations complémentaires et de la documentation, il convient de s'adresser à Credit Agricole Investor Service Corporate Trust en France (Marie-Claire Jolivet, tél. +33 1 43 23 45 33, fax +33 1 43 23 89 47, email: marie-claire.jolivet@ca-investorservices.com).

Teneur de registre

Le teneur de registre de la Société est Netherlands Management Company B.V. (NMC), dont l'adresse est Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas (tél. +31 20 575 7124, fax +31 20 420 6190) et la personne à contacter, Mme Engel.